



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Entretiens sur l'architecture

Viollet-le-Duc, Eugène-Emmanuel

Paris, 1872

XIVe Entretien. Sur l'enseignement de l'architecture

[urn:nbn:de:hbz:466:1-66733](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-66733)

QUATORZIÈME ENTRETEN

SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE.

Nous touchons évidemment à l'une de ces époques critiques dans l'histoire des civilisations, où chacun, dans sa sphère, sent qu'il y a un effort à tenter, — qu'on me passe l'expression, — un grelot à attacher; mais où chacun aussi attend de son voisin cet acte d'initiative. On comprend très-bien comment des architectes qui ont leur carrière à suivre, qui sont forcés, pour vivre (car il ne s'agit de rien moins, et les jeunes gens qui se destinent à l'architecture ne sont pas habituellement millionnaires), de trouver de puissantes protections, de se soumettre à des exigences souvent pitoyables (admettant qu'ils aient des convictions arrêtées), ne vont pas faire parade de ces convictions, si par aventure elles ne concordent pas avec les idées ayant cours. On comprendra aussi qu'au bout d'un certain temps les esprits les plus fermes s'habituent à l'oppression qu'ils ont d'abord subie en faisant leurs réserves; que leur soumission, ne fût-elle qu'apparente, puisse leur procurer certains avantages, et qu'enfin, hors de pages, ils trouvent plus commode et plus profitable de se ranger à leur tour du côté des oppresseurs. C'est là l'histoire de tous les despotismes collectifs, c'est-à-dire de tous les corps. Cela commence avec les théocraties, cela finit en petit, avec les corps irres-

ponsables... abrités sous la protection de l'État. Et, fait incontestable autant qu'instructif, ce qui fait la puissance de ces corps, qu'on les nomme : ordres, congrégations, académies, c'est leur parfaite bonne foi. La *collectivité* enlève aux actes de ces agglomérations d'individus liés par une idée ou un intérêt commun, tout caractère odieux, et ce qu'on ne supporterait pas pendant six mois d'un despote, on le supporte pendant des siècles d'un corps, à cause de l'irresponsabilité qui le couvre.

Un despote, qui a fait froidement massacrer bon nombre de ses ennemis ou de ceux considérés par lui comme tels, peut être un jour pris de remords et faire de mauvais rêves; cela s'est vu. Mais un corps est inaccessible à ces retours de la conscience, et je ne doute pas que les Dominicains, qui firent brûler je ne sais combien d'hérétiques en Languedoc et ailleurs, ne fussent, pris un à un, les gens les plus respectables et les plus sincères, et qu'ils ne fussent parfaitement assurés d'avoir agi pour le plus grand bien de l'humanité.

C'est un grand préjugé de croire que les corps puissent jamais vivre et acquérir de l'autorité autrement que par la sincérité et le désintéressement, et quand on représente des inquisiteurs comme des fourbes, c'est bien peu connaître le cœur humain. Se figure-t-on une assemblée de gens combinant des arrestations et des supplices comme on combine une partie d'échecs. Cela s'est pu rencontrer dans des repaires de brigands, traqués bientôt comme des bêtes fauves, non dans le sein de ces corps qui ont duré pendant des siècles. Les corps ne durent et n'acquièrent une prépondérance dans les choses de ce monde que parce qu'ils ont une idée pour drapeau. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs que l'idée soit juste, bonne et profitable, mais il est indispensable que le corps y soit sincèrement, loyalement attaché. Je ne sais si deux augures ne pouvaient se regarder sans rire; le mot est plus spirituel que vrai, mais je suis bien certain que les inquisiteurs pour la foi étaient, en si petit comité qu'on les suppose, parfaitement convaincus de la gravité de la tâche à laquelle ils dévouaient leur temps et leur intelligence. On ne doit donc accuser les corps, quels qu'ils soient et quoi qu'ils fassent, que d'une chose, c'est d'être *corps*.

Mais il convient de faire une distinction entre les corps et les associations. Les hommes ne sont pas nés, généralement, pour vivre isolément, et, pour produire quelque chose de grand et de durable, il est évidemment nécessaire qu'ils s'associent. Or, l'association est tout autre chose que la congrégation. L'association est essentiellement libre, mouvante; elle se compose et se décompose sans cesse, elle subit par conséquent l'action du dehors et du temps, elle ne dépend que d'elle-même, n'agit

pas sous l'inspiration d'une doctrine, mais utilise les forces diverses qu'elle emploie. C'est un élément fertile d'action, de production, qu'on peut comparer au travail de composition et de décomposition incessant que la nature produit partout autour de nous. La congrégation, au contraire, n'est telle que parce que, sous l'inspiration d'une intelligence supérieure, elle émet une doctrine supposée immuable et procède, pour se recruter, par voie d'initiation. L'association est l'effort commun d'intelligences agissant dans la plénitude de leurs facultés pour une fin qui peut varier en raison des circonstances. La congrégation est la soumission des intelligences à une doctrine en vue d'un résultat préconçu.

L'association ne demande, pour se développer, que la liberté, et la preuve c'est que les associations ne profitent que dans les pays où les lois ne s'occupent pas d'elles. La première chose que réclame la congrégation, c'est l'appui de l'État, de ce qu'on appelait autrefois le *bras séculier*, quitte à devenir, si elle le peut — et toujours elle tend vers ce but — la directrice de ce pouvoir qu'elle ne considère que comme une force matérielle devant, tout naturellement, être soumise à une idée supérieure ; et la preuve, c'est que les congrégations n'ont profité et ne profitent que que là où elles trouvent, d'une manière ou de l'autre, cette protection matérielle que d'ailleurs elles considèrent comme leur étant due, et pour laquelle elles ne se croient tenues à aucune marque de reconnaissance.

Je demande pardon à mes lecteurs si je prends les choses d'aussi loin ou d'aussi haut pour en venir à parler de l'enseignement de l'architecture, mais je crois cela nécessaire. Il faut que nous connaissions le terrain sur lequel nous vivons.

Dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre matériel, la réunion des mêmes éléments et des mêmes causes produit toujours des résultats identiques. Ces résultats peuvent être très-affaiblis, très-amointris ; au fond, ils sont les mêmes. Je me garderai de comparer, certes, l'Académie des beaux-arts à l'une de ces formidables congrégations du moyen âge, telles que celle que je citais tout à l'heure, pas plus que je ne comparerais les sédiments calcaires de l'aqueduc d'Arcueil aux dépôts jurassiques ; mais en considérant les choses d'un point de vue philosophique, les moyens et les résultats, dans des proportions très-différentes et en tenant compte du temps et des mœurs, sont identiques.

Je dis : l'Académie des beaux-arts, non l'Académie française, ou telle autre classe de l'Institut, parce que cette Académie des beaux-arts (section d'architecture notamment) se trouve dans une situation tout exceptionnelle.

Un écrivain qui s'adresse au public, qui fait un livre que le public lit,

un peintre qui fait un tableau ou un sculpteur qui modèle une statue, n'ont en réalité besoin de la protection de personne pour se faire connaître. Tôt ou tard leur talent, s'ils en ont, suffit à leur faire un nom populaire. Il n'en est pas ainsi de l'architecte ; pour produire, il lui faut plus qu'un peu d'encre et de papier, une toile et des couleurs ou quelques mottes de terre. Cela n'a pas besoin d'être démontré. Or, la réunion des circonstances favorables qui seule peut permettre à un architecte de prouver son mérite, s'il en a, se présente rarement. Et si cette réunion de circonstances dépend de la volonté d'un corps, il est clair qu'elle ne se présentera jamais pour celui qui n'a pas l'avantage de partager les opinions et les idées de ce corps. Cela, je crois, n'a pas non plus besoin d'être démontré. Mais, objectera-t-on, comment, en l'an 1868, un corps, composé d'artistes, pourrait-il acquérir cette puissance que nous lui supposons ? Il y a évidemment exagération. Ce corps administre-t-il ? Non. Est-il le maître de l'enseignement ? Non. — Dispose-t-il des fonds de l'État ou des grandes villes ? Non. — Sur quoi donc fondez-vous cette puissance ?

Simplement sur ce qu'il est un corps protégé par l'État. L'État, par cela même qu'il est le protecteur déclaré d'une congrégation d'éléments intellectuels, devient, de fait, le bras, l'exécuteur de cette congrégation. Des esprits indépendants, et auxquels on ne saurait refuser les lumières, demandent la séparation de l'Église et de l'État, et pour la demander, ils ne manquent pas de bonnes raisons ; on en peut avoir d'aussi bonnes, au moins, pour demander également la séparation des Académies et de l'État. De ces raisons je n'en développerai qu'une, savoir : que tout corps soumis à une doctrine, irresponsable d'ailleurs, qui tient à l'État par un lien quelconque, se sert fatalement de cette force impersonnelle qu'on appelle l'État pour faire triompher sa doctrine.

Il était conforme à la logique que Louis XIV fondât l'Académie des beaux-arts, parce que l'État, sous Louis XIV, professait ou prétendait professer des doctrines en toutes choses. Il y avait alors une religion d'État, il était naturel qu'il y eût un art de l'État, une philosophie de l'État, un enseignement admis par l'État. Les liens entre le trône et l'autel étant parfaitement serrés, il était de bonne logique qu'entre tout ce qui est du domaine de l'intelligence ou de la conscience et le pouvoir exécutif, il n'y eût ni désaccord ni lutte possibles. Et de même qu'alors on disait aux gens : « soyez catholiques ou sortez du royaume », on pouvait leur dire, à plus fortes raisons : « Pensez comme nous voulons que l'on pense, ou une lettre de cachet vous prouvera que l'indépendance n'est pas de mise ». Le gouvernement de Louis XIV était donc dans le vrai, à son point de vue, en

établissant l'Académie des beaux-arts; car il admettait qu'il y eût une architecture officielle, et la preuve, c'est que tous les projets de bâtiments qui s'élevaient sur la surface du royaume, étaient soumis à l'examen du surintendant Lebrun. J'ajouterai même que l'Académie des beaux-arts était le complément nécessaire de cette organisation; il fallait bien composer un corps qui pût définir la doctrine, la conserver et réunir autour d'elle les sujets en état de la suivre et de la développer. L'Académie des beaux-arts dut donc avoir son séminaire, qui était l'École de Rome. Encore une fois, rien à reprendre dans cet ordre logique, complet, la donnée première admise; c'est-à-dire l'immixtion de l'État dans le domaine intellectuel.

Il y avait dans cette organisation du gouvernement de Louis XIV une grandeur qu'on ne saurait méconnaître, et l'on comprend aisément comment elle dut éblouir non-seulement les contemporains, mais bons nombre de graves esprits dans des temps postérieurs. Être arrivé à cette unité de pensée et d'action, avoir cimenté si fortement les éléments moraux et matériels de tout un peuple sans cependant que le roi pût prétendre à être le *Pontifex maximus* de son empire, comme il en était le souverain temporel, avoir développé à l'abri de corps *indépendants* — puisqu'ils se recrutaient eux-mêmes — les arts, les lettres et les sciences, tout en soumettant ces corps à la *protection* de l'État; tout cela forme un bel ensemble. Aussi le clergé était-il gallican, c'est-à-dire national, et les Académies conservaient-elles une unité d'allures qui s'accordait entièrement avec la marche, les tendances et les habitudes du gouvernement.

Mais on ne fait pas impunément, en ce monde, des accrocs à la logique. Ce magnifique ensemble ne pouvait se maintenir dans son unité qu'à la condition qu'on n'en modifierait pas la plus petite partie. Un rouage changé, et tout ce grand échafaudage croulait. Je n'ai pas à faire ici l'histoire de la fin du dernier siècle; la Révolution fit plus que supprimer un de ces rouages, elle jeta bas la machine entière. Et bien qu'on ait tenté depuis d'en ramasser et d'en raccorder les morceaux, ces débris ne font qu'embarrasser. Au lieu de former l'ensemble harmonieux qu'ils présentaient — en apparence du moins — au xviii^e siècle, les fragments conservés de la vieille machine grincent et marchent à rebours, étant pour tous et particulièrement pour ceux qui ont voulu les faire servir de nouveau, une cause incessante de difficultés et même de dangers.

L'État n'étant ni prêtre ni artiste, est bientôt contraint, s'il se mêle de *protéger* l'orthodoxie ou l'art, de mettre au service de l'un ou de l'autre la puissance dont il dispose.

Un jour l'État reconnaît qu'on abuse de sa protection; alors il prétend s'immiscer dans les questions de doctrine ou d'art, afin de définir son action et de sauvegarder sa responsabilité, mais il en fait trop ou trop peu; il ne connaît rien en ces matières, et pour peu qu'il paraisse vouloir mettre la main sur l'arche sainte, on le dénonce comme tyranique. Ainsi est-il toujours dans cette alternative, ou de passer pour oppresseur, ou d'accepter le rôle d'exécuteur de décrets dont il n'a pas à connaître. Pour ce qui touche aux questions d'art, n'avons-nous pas vu, il y a quelques années, les choses se passer exactement ainsi, à propos des réformes tentées par l'État dans l'enseignement des beaux-arts.

L'État a cru voir que l'Académie des beaux-arts — qui, légalement, n'était pas directrice de l'enseignement, mais qui, de fait, le tenait sous sa main, — laissait périliter les études; il a prétendu, toujours en sa qualité de *protecteur* responsable, réformer cet enseignement, le modifier (très-légèrement d'ailleurs) en quelques-unes de ses parties. On se rappelle le concert de réclamations qui, alors, s'éleva du sein de l'Institut. La république des arts fut déclarée en danger, et les manifestes, protestations, mémoires tombèrent dru comme grêle sur l'administration, qui soutint le premier feu, mais qui ne tarda guère à se reconnaître vaincue en ce combat inégal, et se borna à prendre certains ménagements pour masquer sa retraite sous l'apparence de la conciliation et du respect pour des intérêts qu'elle avoua n'avoir peut-être pas assez mûrement appréciés..... Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, l'Académie des beaux-arts de conserver, vis-à-vis cette autorité civile, qui avait ainsi mis les pieds dans le domaine de la congrégation, une attitude boudeuse et défiante. Aujourd'hui les deux pouvoirs, l'un protecteur, l'autre protégé légalement, sont officiellement réconciliés, mais cette réconciliation n'est obtenue qu'au prix d'une condescendance de plus en plus prononcée du protecteur envers le protégé, qui devient si bien le maître, qu'il abuse — comme font toujours les corps — de cette situation, au point de provoquer une réaction. Si c'est à coups de décrets réformateurs que la réaction se fait, les choses reviendront toujours au même état. Il n'y a qu'un moyen de réformer les corps placés sous la protection de l'autorité civile, c'est de leur retirer cette protection; c'est, non de tenter de les convertir aux idées du temps par la voie des règlements, mais de ne plus s'occuper de leurs affaires. Si l'Académie des beaux-arts cessait d'être, comme sous Louis XIV, placée sous la protection de l'État, si on la laissait vivre de sa vie propre, peut-être rendrait-elle des services, mais on peut être assuré qu'elle ne serait un embarras ni pour les gou-

vernements, ni pour les gouvernés, et que les arts s'en trouveraient bien, notamment l'architecture.

Ces vérités paraissent si simples à plusieurs, qu'on se demande pourquoi elles ne sont pas mises en pratique. Pourquoi? C'est qu'en tout ceci, ce dont on se soucie le moins, c'est de l'art; ce qui domine, ce sont les questions de personnes. Or, en art, comme en toute chose, quand on met les questions de personnes avant les questions de principes, on ne peut rien faire de sérieux ni de durable.

Il se présente, d'ailleurs, aujourd'hui, une situation nouvelle pour l'Académie des beaux-arts; elle n'a plus de doctrine d'art; ce qu'elle cherche à faire prévaloir, ce n'est pas un principe, une orthodoxie, c'est tout simplement une domination intéressée. Tous ses efforts tendent, non à propager des doctrines bonnes ou mauvaises, mais à occuper la place et à en éloigner ceux qui ne sont ni confrères, ni aspirants à la confrérie, ni soumis. En cela, l'Académie des beaux-arts perd la tradition des congrégations qui prétendent se perpétuer, et elle est piquée du ver qui s'attache aux corps approchant de leur décomposition.

Quand les jurandes et maîtrises — dont l'origine, d'ailleurs, était toute démocratique — furent plus préoccupées de maintenir leurs privilèges vieillis que d'élever leur industrie au niveau des connaissances du temps, quand elles devinrent exclusives et voulurent éloigner les concurrents au lieu de les surpasser, elles furent frappées de mort. Quand il fut bien avéré que l'inquisition pour la foi, dont je parlais tout à l'heure, s'attachait surtout à accuser d'hérésie les gens riches, afin de confisquer leurs biens, les jours de sa puissance furent comptés.

L'histoire de la section d'architecture à l'Académie des beaux-arts, depuis le manifeste qu'elle lança en 1846, sera instructive à plus d'un titre, quand le temps sera venu de la faire, qu'on pourra supputer ce qu'elle coûte et montrer comment, peu à peu, elle est arrivée à cette domination irresponsable en laissant aux grandes administrations le souci de couvrir et de défendre les bévues ou les fantaisies coûteuses de la plupart de ses adeptes. En attendant, il est opportun, à notre avis, de soulever un coin du voile interposé entre le public et cette organisation digne de marcher de pair avec ce que le moyen âge sut établir de plus solide en ce genre.

La section d'architecture, à l'Académie des beaux-arts se compose de huit membres, ce n'est pas trop : la section de peinture comprend quatorze membres; celle de sculpture, huit; total, trente membres. Or, les architectes étant souvent les dispensateurs de travaux de sculpture et de peinture, il s'établit tout naturellement une communauté d'intérêts entre

ces trente membres. La camaraderie qui lie les élèves de l'école de Rome se réveille lorsqu'il s'agit de nommer aux fauteuils vacants à l'Institut; aussi ne doit-on pas être surpris si, sur ces trente membres, on compte huit architectes, neuf peintres et sept sculpteurs, anciens pensionnaires de Rome. Une majorité respectable.

Il n'y aurait certes rien à reprendre à cela si l'Académie des beaux-arts était une association libre, en dehors de la garantie de l'Etat. Il est tout simple que les membres de l'Académie des beaux-arts préfèrent se recruter parmi des camarades et ne se point donner la peine d'aller chercher, deci et delà, des talents; d'autant qu'ils sont en droit de considérer ces camarades comme très-capables, puisqu'ils ne sont devenus pensionnaires de Rome qu'à la suite de concours. Mais l'Etat est *protecteur*, ne l'oublions jamais, et il se fait ainsi l'agent passif d'un corps se recrutant lui-même dans un milieu qui ne se modifie pas et ne saurait se modifier. En effet, vous arrivez à l'Institut *parce que* vous avez été à Rome, et vous allez à Rome et surtout vous n'en sortez avec quelques chances d'obtenir des travaux que si vous avez suivi la voie tracée par l'Institut.

On a essayé, à plusieurs reprises, de rompre ce cercle... profitable, mais le corps protégé et privilégié, par conséquent irresponsable, a bien vite rendu vaines les tentatives d'affranchissement. Les rares jeunes gens qui, par hasard, ont voulu s'émanciper en s'appuyant sur les vellétés libérales d'une administration, ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûtait. S'ils ne marchent pas dans la voie unie tracée par la camaraderie, ils trouvent devant eux les portes closes; sinon une hostilité déclarée, tout au moins la conspiration du silence. Veulent-ils recourir à cette administration dont ils ont cru comprendre les tendances libérales accidentelles, et qu'ils ont encouragée de leurs vœux ou de leurs humbles efforts? Ils sont accueillis avec toutes sortes de promesses et d'égards, on les louera même de leur attitude indépendante vis-à-vis le corps, mais on donnera les travaux qu'ils sollicitent, souvent à bon droit, à celui qui, mieux avisé, se sera compromis *bravement* en défendant, contre ces tentatives libérales de l'administration, les privilèges de la congrégation. Ce sont là de ces actes qu'une administration, en face de l'Institut, porte au compte des mesures marquées du sceau de l'impartialité. Les choses se passant ainsi, aujourd'hui plus que jamais, cela explique suffisamment l'influence exclusive que peut prendre une congrégation irresponsable sur un pouvoir exécutif responsable.

Et, en effet, que peut opposer une administration, qui n'est pas compétente, à l'opinion d'un corps considéré par l'Etat lui-même (puisque'il

le soutient) comme souverainement compétent? Comment admettre qu'une administration, qui n'est pas artiste, va prendre sous sa responsabilité de confier, par exemple, la construction d'un monument public à un homme que repousse un corps, supposé se recruter dans l'élite des artistes? Elle trouve plus aisé, moins compromettant, de se couvrir de l'opinion de ce corps, qui cependant n'est pas responsable, n'est nullement tenu envers le public de rendre compte des motifs qui le font agir et qui se garde jamais de le faire. On conçoit qu'en présence de ces scrupules, de cette timidité bien excusable chez une administration qui n'entend rien aux questions spéciales de l'art, les affaires de la camaraderie doivent singulièrement prospérer. Aussi ces administrations se trouvent-elles bientôt complètement à la merci des chefs de la congrégation et entourées de ses adhérents, candidats à tous les degrés. Ces derniers deviennent d'autant plus nombreux et d'autant plus soumis à l'esprit du corps, qu'ils sentent son influence s'accroître, son pouvoir s'affermir dans tous les services des travaux publics. Ces services n'entendant plus exprimer qu'une seule opinion sur toute chose, puisqu'ils ont laissé éloigner tous ceux qui ne partagent pas cette opinion, croient être, de la meilleure foi du monde, dans la vérité... jusqu'au moment où, par cas fortuit, survient un brusque réveil. Alors, cette responsabilité dont l'administration a cru pouvoir se décharger sur un corps irresponsable, retombe sur elle de tout son poids, et le corps protégé rentre sous sa coupole. Que l'on veuille bien considérer qu'ici je fais le procès, non aux personnes, mais à l'institution qui, liée à l'État, est pour lui, au moins, un embarras, pour l'art une cause d'affaiblissement, pour les artistes une situation aussi peu digne qu'elle est en désaccord avec les tendances de notre temps et les besoins de notre société. Je ne prétends point me mêler des affaires qui concernent les peintres et les sculpteurs, c'est à eux de décider si l'Institut est profitable ou non à l'art, est profitable ou non à leurs intérêts personnels. Je ne considère ici que les architectes qui, ainsi que je l'ai fait ressortir tout à l'heure, se trouvent vis-à-vis du public et vis-à-vis des services publics dans une situation particulière. Or, on peut, sans exagération, avancer qu'il n'y a pas de dignité à placer des hommes chargés d'intérêts souvent très-importants, dans cette alternative, ou de répudier leurs opinions, leurs idées, si ces opinions ou ces idées ne sont pas admises par le corps protégé par l'État, ou d'être condamnés à une sorte d'ostracisme s'ils gardent et leurs idées et leurs opinions personnelles. En vérité, il ne faut pas trop tenter les caractères; la fermeté et la constance sont des qualités rares; puis enfin, pour le plus grand nombre, il s'agit de vivre. Et les congrégations qui ne peuvent plus murer ou

brûler les gens aujourd'hui, s'ils ne partagent pas leurs opinions, ont encore la puissance de leur imposer la longue torture de l'isolement, du silence, de la gêne, des obstacles de toutes natures, des mauvais vouloirs polis, des mécomptes, etc. C'est encore trop, à notre avis. Si cela pouvait être profitable à l'art, si l'art y gagnait en grandeur et en force ce que les artistes perdent en indépendance ou en sécurité, il ne faudrait pas se plaindre. Car nous dirions volontiers : « Périissent les artistes plutôt que l'art ! » Mais c'est qu'il n'y a pas d'art sans artistes et sans artistes indépendants, sans caractères. Avilissant les caractères, on avilit forcément l'art lui-même.

A cet état funeste il y a un remède, un seul, c'est de considérer l'Académie des beaux-arts (section d'architecture) comme une association libre, et de couper les liens qui la rattachent à l'Etat. Et, ou tôt ou tard, on y viendra. On y viendra le jour — et ce jour se lève à certaines époques dans l'histoire des nations — où on mettra les questions de principes avant les questions de personnes, où l'on aura reconnu qu'il n'y a plus rien à conserver décidément des vieux rouages du xvii^e siècle.

Ce jour-là seulement l'enseignement de l'architecture sera libre, et se développera. Comment ? C'est ce que nous allons examiner tout à l'heure.

Il est tout simple que la section d'architecture à l'Académie des beaux-arts prétende que l'on n'a commencé en France à faire de la bonne architecture qu'en 1671, date de sa fondation ; mais cette opinion n'a pas généralement cours dans le public, et beaucoup de gens sensés croient qu'avant cette année 1671 on éleva en France des édifices d'une certaine valeur. En admettant que cette opinion soit erronée, c'est une opinion sincère, et par cela même elle a droit aux égards dans un pays qui a inscrit depuis soixante-quinze ans la liberté de conscience au frontispice des nombreuses constitutions qu'il s'est données.

Mais, à l'origine même, cette Académie d'architecture n'avait point le caractère qu'elle a pris depuis et notamment après la Restauration. Je laisse parler ici un écrivain que certes on n'accusera pas d'hostilité systématique envers les Académies ¹. « Avant la révolution qui mit fin à l'ancienne monarchie, le dépôt des traditions de l'art était, en France, principalement confié à une Académie de peinture et de sculpture fondée, non pas par Lebrun, comme on l'a dit, mais par Mazarin, en 1648, et à une *Académie d'architecture* fondée par Colbert en 1671. Ces deux

¹ Voyez la *Réponse à la lettre de M. Ingres, par M. Ch. Giraud, de l'Institut*. Paris, 1864, p. 2.

fondations étaient loin d'avoir, dans l'origine, le caractère esthétique qu'on pourrait leur supposer, si l'on ne fait attention qu'à leur titre et surtout si l'on interprète ce titre d'après les idées dominantes de notre siècle. Le régime de corporation et de maîtrise était jadis, en France, la loi de tous les arts. Nul ne pouvait alors exercer l'art de peindre ou de sculpter, s'il n'était immatriculé dans la corporation des *maîtres peintres et sculpteurs* ; et pour obtenir le matricule, il fallait passer six ans chez un maître, dont trois comme *rapin*, et trois comme apprenti, et produire enfin un chef-d'œuvre, sur lequel on était reçu. En dehors de ces privilégiés, nul n'avait le droit d'user librement et publiquement de la palette ou du ciseau, sous peine de saisie de son œuvre, en quelque lieu que le syndicat des maîtres pût la trouver. Les seuls artistes directement commissionnés par le roi, les princes ou de très-puissants seigneurs, pouvaient échapper à la surveillance jalouse des corporations. Ce fut pour soustraire les artistes à la tyrannie des maîtrises que Mazarin et Colbert fondèrent les Académies dont il s'agit. En effet, le droit des académiciens agrégés fut d'être exemptés de la maîtrise et de pouvoir exercer leur talent en toute liberté.

Mais, en consacrant ce nouveau privilège, Mazarin et Colbert ne firent point des *deux Académies des arts, deux institutions publiques* ; cette dernière idée est encore étrangère à l'intention des fondateurs. Ils établirent deux *corporations particulières et nouvelles* ; élevées au-dessus des autres, si l'on veut ; *libérales*, tandis que les autres tenaient du métier, mais au fond ayant le même caractère ; car, au dehors des Académies et des maîtrises, nul ne put exercer l'art de peindre, de sculpter et de bâtir. Les Académies des arts furent donc organisées *à la façon des corporations* ; c'était alors le type habituel, obligé, de toute association de ce genre. Aussi le gouvernement des Académies fut-il abandonné à une sorte de syndicat ; les douze premiers inscrits au tableau formaient le conseil souverain des *Anciens*. Les autres membres, en nombre illimité, n'avaient aucune part à la direction ; mais ils participaient à l'honneur ou au privilège du libre exercice ; les *frais de loyer, de modèles, de récompenses même, étaient à la charge de tous les académiciens qui, par des cotisations, fournissaient à ces dépenses. L'État n'y contribua jamais que pour de faibles et accidentelles subventions*. Plus tard, le roi donna le logement. En outre du libre exercice, l'enseignement fut l'objet d'un autre privilège des Académies ; mais le conseil des *anciens* eut le droit exclusif de nommer des professeurs, de statuer sur la discipline des élèves, et de régler les conditions du régime de l'école. Cette constitution a duré jusqu'en 1793, où furent supprimés les derniers vestiges des corporations

anciennes..... Quand la tourmente révolutionnaire fut apaisée, Vien obtint le rétablissement des anciennes Académies, sous le titre nouveau et plus vrai d'*École des beaux-arts*. Son crédit fit même réintégrer les *anciens* dans leurs vieilles prérogatives; mais ce fut pour peu de temps, car un décret du 11 janvier 1806 attribua la nomination des professeurs à l'Empereur et leur alloua un traitement de l'État..... »

Cet historique de l'Académie des beaux-arts, depuis sa fondation jusqu'en 1806, fait naître certaines observations générales qui ont leur importance.

Les corporations du moyen âge, institutions démocratiques mais peu libérales, ne pouvaient cependant continuer de vivre sous le gouvernement établi par les ministres de Louis XIV. Que font ces ministres? ils élèvent, à côté ou au-dessus, une corporation privilégiée, mais en laissant à cette corporation les attributions quasi républicaines des anciennes maîtrises.

Le gouvernement de Louis XIV eut un privilège sur d'anciens privilèges. D'ailleurs, au fond, que la corporation ait nom : Académie ou Maîtrise, le résultat est, à peu de chose près, le même au premier moment; mais on conçoit comment il était plus facile à l'État de faire, en peu de temps, d'une *Académie* fondée par lui, un instrument docile, un instrument à lui, que d'exercer une influence sur les anciennes maîtrises. En cela le gouvernement de Louis XIV était logique; il faisait dans le domaine des choses d'art ce qu'il faisait dans le domaine de la féodalité. Il élevait au-dessus des vieux privilèges, qui pouvaient gêner le pouvoir absolu, de nouveaux privilèges plus forts et sous sa main.

Toutefois, cette corporation supérieure, sous la protection royale, conservait les formes républicaines des anciennes maîtrises. Mais, si déplorable que fussent les abus attachés à ces anciennes maîtrises, elles ne relevaient que d'elles-mêmes, elles étaient dans la cité, vivaient de sa vie, étaient forcées d'écouter l'opinion dominante et d'en subir les variations. Il ne pouvait en être ainsi d'une corporation royale; elle devait bientôt, abritée derrière les privilèges particuliers dont elle jouissait, s'isoler, former une sorte d'aristocratie plus puissante que n'avait jamais pu le devenir l'oligarchie des maîtrises. En effet, « ces Académies étaient tout à la fois corps enseignant, corps de profession et corps académique, dans le sens actuel du mot; ainsi que l'étaient, du reste, les Académies de même ordre qui existaient en Italie, où Mazarin en avait pris l'idée et le modèle, et dont l'influence a été si fatale à l'art, au delà des monts, à partir de la fin du xvii^e siècle. L'art italien leur a dû, en grande partie, son déclin..... Le professorat académique avait partout donné naissance

à une sorte de style bien connu, qui n'est pas toujours le style de la grâce et du goût.

Le suprême honneur académique était alors le professorat ; aussi, comme les *anciens* ne croyaient sincèrement pouvoir mieux faire, ils se nommaient toujours eux-mêmes. Académicien et professeur étaient, en eux, essentiellement synonymes, car l'un était inséparable de l'autre.....¹. »

Le décret du 11 janvier 1806 prétendit enlever à ce pouvoir, en reconstituant l'Académie des beaux-arts, ce qu'il avait d'exorbitant : les professeurs furent nommés par l'Empereur, et les dépenses de l'Académie des beaux-arts furent portées au budget de l'État. C'était une sorte de concordat suivi à diverses époques, notamment en 1863, d'articles organiques. Or, on sait ce que sont les articles organiques pour les corps qui n'acceptent un concordat qu'avec l'espoir d'en éluder au moins l'esprit. Si bien qu'aujourd'hui le corps, débris d'institutions étrangères aux idées de notre époque est, malgré qu'on fasse, le maître de l'enseignement des beaux-arts, le maître de la plupart des administrations qui disposent des chapitres du budget de l'État et des grandes villes affectés aux beaux-arts ; le maître, par conséquent, du sort des artistes et plus particulièrement des architectes qui n'ont guère, pour manifester leur talent, que les travaux dépendant de ces administrations.

On pourrait se demander pourquoi l'Académie des beaux-arts, qui n'est qu'une concentration des maîtrises du moyen âge, professe pour tout ce qui tient à cette époque un si profond dédain, et même une si vive répulsion, si l'on ne savait que les corps ont pour habitude de répudier leurs origines et prétendent ne tenir leurs titres que d'eux-mêmes.

Il n'y a pas moins, dans ce fait, de l'ingratitude. En prétendant faire de l'École des beaux-arts une *institution publique*, l'État a failli se brouiller avec l'Académie, il n'a pas atteint le but qu'il se proposait, et ne peut l'atteindre tant qu'il existera un lien entre l'Académie et lui. Aux yeux du corps académique, l'intervention de l'État dans l'enseignement des beaux-arts est un fait inouï, comme pourrait l'être, aux yeux des évêques, son intervention dans l'enseignement donné au séminaire.

Mais, pourra-t-on objecter, avec quelque apparence de raison : puisque c'est l'État qui est responsable de l'emploi des fonds publics, il est juste, au moins, pour ce qui regarde l'architecture, qu'il s'assure de la qualité et de la nature de l'enseignement donné aux architectes chargés, un jour, d'appliquer ces crédits à la construction des édifices publics. Il y a là non-seulement une question d'économie, mais une question de sécu-

¹ Réponse à la lettre de M. Ingres, par Ch. Giraud, de l'Institut. Paris, 1864, p. 4.

rité; sans parler de l'honneur qui rejaillit sur lui, État, si ces édifices sont beaux, et de la confusion qu'il éprouve si ces édifices sont mal conçus et laids.

« Point », répond le corps, avec non moins de raison; « je suis institué par vous, État, pour maintenir l'art au niveau le plus élevé qu'il puisse atteindre dans le temps; d'après cette institution même, placée sous votre protection, je me recrute parmi les plus capables entre tous les artistes; je suis assuré de l'excellence de ce recrutement, puisque moi, corps d'élite, je choisis ceux qui doivent le compléter s'il survient des vacances; donc ce serait mentir à ma constitution, que vous reconnaissez excellente, puisque vous l'avez faite et la protégez, si l'on me retirait les moyens de former les artistes capables parmi lesquels je dois me recruter, si je ne pouvais les façonner à mon image et si, les ayant façonnés, vous ne les preniez pas de ma main comme excellents.

« Vous n'entendez rien, vous, État, en ces matières, vous ne pouvez savoir comment se forme un architecte, et ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous en rapporter à moi, institué par vous, soutenu par vous, ne l'oublions pas, à l'effet de maintenir l'art à un niveau élevé et de ne point le laisser s'égarer dans certaines études que je déclare dangereuses parce qu'elles me sont peu familières, ou à travers des nouveautés qu'il ne me plaît pas d'admettre. »

Certes le public aurait de bonnes raisons pour parler comme nous supposons qu'il le ferait s'il était consulté; mais l'Académie n'aurait pas tort en répliquant ainsi que nous venons de le faire pour elle.

A ces discours contraires qui, suivant le point de vue où l'on se place, sont dans la vérité, à ces discussions qui s'éterniseront sans modifier en rien les opinions de chacune des parties, l'État un jour pourrait trouver une solution simple, à laquelle il n'y aurait à opposer, pour le coup, nul argument. Il n'aurait qu'à s'exprimer ainsi: « Votre constitution date de l'année 1671, je le reconnais, et l'Académie peut en être fière, mais depuis l'an 1671 il s'est passé en France quelques événements d'une importance capitale. Depuis lors, beaucoup d'autres constitutions que la vôtre ont été faites et changées, beaucoup de traditions ont été oubliées, mises à néant; des droits reconnus par les gouvernements antérieurs ont été abolis; ce sont là des faits que les pouvoirs humains sont forcés d'accepter. J'admets que vous jouissiez de la plus entière liberté, parce que je ne prétends gêner celle de personne ni même d'aucun corps, d'aucune congrégation ou corporation. Mais vous ne pouvez ignorer que la révolution du dernier siècle a aboli les privilèges et les monopoles, que les principes d'égalité sont, en France, passés dans les mœurs et les ha-

bitudes ; je ne saurais donc vous protéger, vous soutenir, parce que ma protection spéciale, exclusive, est une garantie qui m'engage et me compromet, et plus encore un attentat contre le principe de la libre concurrence. Si je vous protège, si je vous soutiens exclusivement, ou cette protection vous oblige à une condescendance envers mes volontés, et vous les déclarez arbitraires, ou je vous laisse une entière liberté, et cette liberté, abritée sous ma protection, peut être oppressive pour celle des autres. Je connais ce dilemme et ne veux plus m'y laisser prendre. Vivez sous le droit commun, conservez votre constitution même si bon vous semble, mais je n'en suis plus le protecteur ou l'éditeur responsable. Ayez une école ou n'en ayez pas, occupez-vous de la théorie ou de la pratique de l'art, donnez des médailles et des pensions si de généreux donateurs vous en fournissent les moyens, prononcez des discours ou écrivez des livres si on veut les écouter ou les lire, je ne m'en mêle pas. Pourvu que vous ne fassiez pas de bruit sur la voie publique, que vous ne gêniez pas la circulation et que vous n'exposiez ou n'écriviez rien qui soit contraire aux mœurs, vous êtes les maîtres chez vous. Mais si demain, une, deux, trois, vingt Académies des beaux-arts veulent se former sur la surface du territoire, vous ne trouverez pas mauvais que je les laisse jouir des mêmes libertés, auxquelles d'ailleurs elles ont droit, puisqu'en l'an 1868 l'État ne peut plus admettre de privilèges ni de privilégiés. Si vous formez des hommes capables, je vous en serai reconnaissant et m'en servirai à l'occasion, mais vous trouverez bon que je les prenne aussi ailleurs que chez vous si d'autres établissements peuvent m'en donner de plus habiles. Vous portez des habits brodés de soie verte, je n'y vois aucun mal, mais je ne pourrai empêcher d'autres académies d'en porter qui seront brodés de soie rouge ou de soie jaune. Ceci est un détail ; je vous le donne afin de bien vous pénétrer de l'esprit qui me dirigera désormais. Égalité et protection égale pour tous, les subventions, dotations ou appointements supprimés, je ne puis pas éternellement faire durer la minorité des beaux-arts. Ils sont majeurs et doivent savoir se conduire, et je ne puis croire qu'ils aient toujours besoin d'un conseil de famille. Toutefois, je ne suis pas l'État pour me renfermer dans un rôle passif, incompatible avec mes fonctions. J'ouvre une école des beaux-arts gratuite, à laquelle sont annexés un musée de modèles et une bonne bibliothèque. Cette école sera publique comme l'est le Collège de France, je me réserve le droit de nommer les professeurs aux chaires de cette école, soit après des concours publics, soit entre un certain nombre de candidats élus par les artistes.

Il est évident que je ne ferai pas enseigner dans ces chaires les con-

naissances élémentaires. Cela est l'affaire des écoles spéciales, et je ne suis pas maître d'école. Je ne me préoccupe que de la partie la plus élevée de l'enseignement. D'ailleurs, les cours ne seront pas le prétexte d'examens ou de distributions de récompenses. Ces questions de médailles et de degrés concernent également les écoles spéciales. Ne croyez pas que sur mon budget des beaux-arts, qui est assez maigre d'ailleurs pour un grand pays, je veuille faire de tristes économies; non, telle n'est pas ma pensée, mais de ce que je dispose de crédits à peine suffisants, c'est une raison pour que je prétende bien employer l'argent du public. Or, je supprime l'école de Rome, qui est une institution au moins inutile aujourd'hui. Cette école pouvait avoir une raison d'être quand on mettait trois mois à aller de Paris à Rome en voiture, quand on voyageait avec difficulté dans toute l'Europe, quand surtout les gouvernements, mes prédécesseurs, considéraient cet établissement comme un prétexte propre à maintenir l'influence française dans la ville éternelle. Aujourd'hui ces motifs politiques ne sont plus de saison; les voyages se font, sur presque toute la surface du globe, avec facilité, surtout en Europe; les artistes et les architectes en particulier ont à apprendre partout, et leur fournir à Rome un établissement où ils perdent l'activité et l'initiative nécessaires en notre temps, les habituer à cette vie facile de la villa Medici; provoquer la camaraderie entre jeunes gens qui se transmettent ainsi de vieilles traditions laissées par les générations antérieures, n'est ni sain ni conforme à l'esprit du siècle. Donc, en supprimant l'école de Rome, je ne fais pas rentrer dans la caisse du trésor l'argent que coûte cette institution. Voici comment je compte l'employer. Si je ne soutiens plus votre monopole, il se formera demain en France plusieurs écoles d'art, voire des ateliers privés dans lesquels, par suite de la libre concurrence, on s'efforcera de donner aux jeunes gens la meilleure instruction dans le plus court espace de temps possible. Il serait contraire à mon intérêt bien entendu de ne pas m'enquérir de ces efforts particuliers et de ce qu'ils produisent. Je convierai donc ces écoles privées ou ateliers à envoyer chaque année un de leurs élèves pour prendre part à un concours général. — Notez qu'ici je ne parle que des architectes. — Les programmes de ce concours, à deux ou trois degrés, seront tirés au sort dans un certain nombre de programmes dressés par les architectes attachés aux travaux du gouvernement. Les concurrents seront jugés par un jury composé par eux-mêmes et par voie d'élection, en excluant, bien entendu, les maîtres qui auront envoyé des élèves au concours. Les jugements seront motivés, imprimés et exposés en public avec les projets. Nous examinerons s'il y a lieu de donner un ou plusieurs prix chaque

année. Le lauréat (en admettant qu'il n'y en ait qu'un) aura la faculté de voyager si bon lui semble et où bon lui semblera pendant la première et la troisième année. A la fin de la première année il devra envoyer un travail sur un monument existant, ancien ou moderne, avec mémoire critique et analytique. Ce travail sera soumis au jury chargé de juger les concours de l'année suivante; si le travail est jugé bon, le lauréat jouira des émoluments attachés à sa deuxième année, laquelle devra être employée à remplir une mission que lui confiera le gouvernement. Même manière de juger les résultats de cette mission. Si le lauréat est jugé capable, on lui remettra l'indemnité attachée à la troisième année, à la fin de laquelle il présentera une étude, non sur un monument, mais sur un ensemble de constructions appartenant à un pays et à une certaine époque, à son choix; ce travail devra être autant analytique que graphique, et développé. Après ces épreuves, qui ne m'engagent pas, qui ne constituent pas un droit, mais qui constatent un fait, je donne à ces lauréats un certificat d'études. Il est évident que j'aurai intérêt à employer sur mes chantiers les porteurs de ces certificats, mais encore une fois j'entends conserver à cet égard toute ma liberté. »

Si, par aventure, l'État s'exprimait ainsi, — et tôt ou tard c'est ce qui arrivera, — 1° il aurait l'avantage d'être logique et de mettre d'accord, en ce qui touche les arts, les principes sur lesquels repose notre société avec les faits; 2° il s'épargnerait des embarras, des difficultés de second ou troisième ordre, je l'accorde, mais qui ont cependant leur importance; 3° il cesserait d'être l'endosseur responsable d'un corps irresponsable; 4° il provoquerait le développement des études sérieuses et pratiques et ne se mettrait pas sur les bras, ainsi que cela se voit aujourd'hui, un certain nombre de médiocrités qui prétendent avoir acquis le droit à la protection de l'État, puisque celui-ci les élève, les dirige, les récompense, les pensionne et leur marque les diverses étapes qu'ils ont à parcourir; 5° il rendrait aux artistes, et aux architectes notamment, l'initiative qui est nécessaire dans toute carrière libérale, qui seule peut produire des résultats pratiques et qui est soigneusement étouffée à cette heure, sous l'influence académique; 6° il aurait fait passer les questions générales qui intéressent réellement la société, avant les questions de personnes qui n'intéressent qu'un corps privilégié... et il aurait bien fait.

Je ne dois point passer sous silence les arguments que l'on oppose à ces mesures radicales. Ces arguments peuvent se résumer ainsi, et je reconnais qu'ils ont leur valeur : « Si l'État abandonne l'enseignement de l'architecture à l'initiative privée, cet enseignement s'abaissera sensiblement. Nous verrons surgir du sein de ces écoles et ateliers les doc-

trines les plus étranges ; le bon sens, la raison que vous invoquez comme devant diriger, avant tout, cet enseignement, ne se rencontreront, au contraire, qu'exceptionnellement. L'Europe nous envie notre Académie et notre Ecole des beaux-arts, et tous les pays qui prétendent occuper la tête de la civilisation n'ont fait autre chose, depuis soixante ans, que de chercher à imiter ces institutions que vous voudriez détruire chez nous. Si l'on vous écoutait, la France, demain, se trouverait reléguée dans les derniers rangs au point de vue des productions d'art. Si l'influence académique — dont vous exagérez les effets — n'existait plus, nous perdriens ce qui reste de goût, de sentiment, d'unité et de grandeur, dans nos ouvrages d'architecture. Les architectes ne seraient plus des artistes, mais des bâtisseurs, habiles, ingénieux peut-être, mais dépourvus de cette exacte appréciation du beau, que maintient l'influence académique à travers toutes les fluctuations de la mode.

En détruisant une institution qui, comme toute chose humaine, doit produire certains abus, sans grande importance au fond, vous abandonnez l'étude des arts aux influences de la mode, vous perdez des traditions précieuses et, pour les écoles que vous laissez ouvrir, vous n'avez plus ce régulateur nécessaire à tout enseignement qui, en paraissant gêner parfois ses tendances vers le progrès, l'empêche de s'égarer et de tomber dans des excès que vous-même seriez le premier à déplorer. Il n'y a nul danger à laisser à un corps qui n'est et ne peut être composé que de gens distingués par sa constitution même, une influence purement morale ; et l'influence de l'Académie des beaux-arts n'a et ne peut avoir un autre caractère. Son immixtion dans l'enseignement et l'administration n'est due qu'à la valeur de ses doctrines, ou si le mot de doctrine ne vous paraît pas convenir aujourd'hui, à l'importance réelle des travaux de chacun des membres qui composent ce corps. Vous ne pouvez empêcher que le talent et le mérite ne produisent une sorte de rayonnement autour d'eux et vous ne prétendez pas que ce rayonnement ne soit pas de toutes les influences la plus légitime et la plus salutaire. D'ailleurs l'Académie des beaux-arts n'a pas le pouvoir d'interdire l'ouverture d'écoles d'art, et si elle avait ce pouvoir il y a tout lieu de croire qu'elle n'en userait pas. Son intérêt la porterait plutôt à favoriser l'ouverture d'écoles d'architecture, bien certaine que ces écoles deviendraient tôt ou tard des succursales de l'École des beaux-arts. Nous pensons donc que les inconvénients, pour ne pas dire plus, qui résulteraient de la suppression ou de l'amointrissement de l'Académie des beaux-arts, seraient loin d'être compensés par les avantages fort douteux que produirait le retrait de la protection de l'État. Quant à ce qui concerne l'école

de Rome, depuis le décret de 1863, la pension des lauréats est réduite de cinq à trois ans, et sur ces trois années les élèves peuvent en passer une bonne partie en voyage; il n'y a donc pas, entre ce que vous présentez comme une amélioration et ce qui est, une différence notable, et le séjour des jeunes gens à la villa Medici établit des relations entre eux, leur permet de vivre dans un milieu d'art, ce qui peut avoir sur le développement de leur talent et sur leur avenir les meilleures conséquences. L'isolement n'est bon pour personne, il est mauvais pour la jeunesse, et les critiques ou les encouragements des camarades sont un des plus puissants moyens de former le goût et l'esprit, surtout si les traditions de fortes études pèsent sur cette vie en commun. Pour résumer, il faut laisser au temps à amender peu à peu ce qu'il y a de défectueux ou de contraire aux habitudes de notre société dans l'institution de l'Académie et de l'École des beaux-arts, en ce qui concerne l'architecture, mais ce serait agir imprudemment que modifier brusquement ce qui est. »

A ce discours, que chacun a pu entendre ou lire, car il a été prononcé ou écrit bien des fois sous des formes différentes, en reproduisant les mêmes arguments; on peut répondre: « Si une institution qui n'a aucun caractère politique a besoin pour se maintenir de la protection immédiate de l'État, c'est qu'elle ne peut vivre de sa propre vie et qu'elle est par conséquent considérée comme superflue par le public. Nous ne demandons point la suppression de l'Académie et de l'École des beaux-arts, en ce qui concerne l'architecture; nous demandons que l'État cesse de protéger l'une et de diriger l'autre sous sa responsabilité. Nous savons bien qu'aux yeux de l'Académie et de l'École, leur retirer cet appui de l'État c'est leur retirer l'influence dont dispose le corps, mais c'est justement à cette influence considérée comme funeste que, dans l'intérêt de l'art, nous voudrions soustraire la république des arts. Le temps peut amender, modifier des associations libres; il n'apporte aucun élément nouveau à des congrégations couvrant leur irresponsabilité de la responsabilité de l'État. La liberté seule amène avec elle la perfectibilité. Or, une congrégation *protégée* n'est pas plus libre que ne peut l'être le protecteur de cette congrégation. Dans ce cas, l'État et la congrégation sont l'un et l'autre attachés aux deux bouts d'une chaîne; et comme l'État ne peut guère s'occuper des détails qui intéressent particulièrement la congrégation, celle-ci, qui n'a rien autre chose à faire, tire la chaîne de son côté. Il n'y a donc d'autre moyen pour assurer l'indépendance des deux parties que de couper la chaîne. Cette Académie des beaux-arts qui, à notre sens, exerce une influence fâcheuse sur l'enseignement et la pratique de l'architecture, serait vraisemblablement une association utile du jour où elle

deviendrait complètement indépendante et aurait à lutter, sur le pied d'égalité, contre d'autres associations. Elle aurait toujours pour elle ses traditions, mais elle ne pourrait plus en faire une ornière praticable aux médiocrités. Désintéressé dans la question, puisque nous avons toujours préféré notre indépendance aux avantages attachés au titre de membre de l'Académie des beaux-arts, nous avons suivi avec attention les événements qui auraient pu modifier l'esprit de cette institution. Depuis trente ans le personnel de la section d'architecture s'est, bien entendu, complètement renouvelé. La majorité des membres de cette section est prise non-seulement parmi l'élite de nos architectes, mais se compose des esprits qui manifestaient et qui manifestent encore, individuellement, les tendances les plus larges et les plus libérales. Parmi ces personnalités distinguées, il en est même qui ont pu passer pour *révolutionnaires*, c'est-à-dire disposées à modifier du tout au tout et l'enseignement prôné par l'Académie et la marche imprimée aux travaux publics. Mais telle est la force naturelle des choses, que ces esprits libéraux, éclairés, une fois admis dans la congrégation, n'ont pu en modifier l'esprit et ont dû soumettre leur opinion ou leurs tendances personnelles à l'effacement qui est la loi du corps. Si bien que cette majorité libérale, éclairée, subit la pression de la minorité, parce que la minorité, qui ne se compose pas d'individualités marquantes, n'a d'autre intérêt que de conserver l'esprit du corps, a des attaches partout, dans les administrations supérieures comme sur les bancs de l'École, et qu'elle conserve dès lors la puissance que lui assure la protection de l'État.

Ainsi, l'Académie des beaux-arts (section d'architecture) est réellement en dehors de l'Institut, c'est pourquoi nous l'appelons *congrégation*. Elle est à la remorque d'une coterie composée de médiocrités actives dont toute la force réside dans cette protection accordée par l'État. Retirez cette protection, et l'on sera très-surpris de voir cette classe de l'Institut rendue à son indépendance entrer dans la voie libérale et devenir aussi utile qu'elle est nuisible aujourd'hui.

N'attendez donc rien du temps, si l'État reste le protecteur de l'Académie des beaux-arts et le directeur des études d'architecture. Si fait, attendez-vous à un abaissement de plus en plus sensible dans l'esprit du corps et des études. Croit-on, dans l'état présent de la société, que le niveau des études littéraires, philosophiques et scientifiques s'élèverait si les congrégations religieuses avaient le monopole de l'enseignement en France ? et si, en face des établissements qui sont sous la main de l'épiscopat, il n'y avait pas l'Université et les écoles privées, et le Collège de France ? Eh bien ! tout ce qui touche à l'enseignement de l'architecture,

tout ce qui fait l'avenir des architectes, est entre les mains d'une congrégation mue par des ressorts obscurs à laquelle l'Institut sert de couverture.

Il arrive toujours un moment où les congrégations ne peuvent plus être dirigées par des esprits d'élite, où elles tombent sous l'empire de la médiocrité qui n'entrevoit plus que des intérêts à contenter, non des principes à faire prévaloir. Quand les choses en sont arrivées à ce point, le talent, le génie même, qui se fourvoient dans ces milieux, n'y peuvent apporter aucun élément vivifiant et subissent, les premiers, la tyrannie des médiocrités satisfaites.

Quant au régime de l'École de Rome, voici ce que tout esprit froid et impartial a pu observer. Si la vie et l'étude en commun conviennent à de très-jeunes gens, elles sont funestes au développement des talents supérieurs, lorsque l'homme entre dans cette seconde jeunesse qui voit mûrir les fruits éclo. Que tous ceux qui ont suivi avec quelque éclat la carrière des arts ou des lettres veuillent s'interroger, se rappeler ces temps intermédiaires entre les premières études et les conséquences à tirer de ces études. Quelles incertitudes, quelles anxiétés... L'esprit alors, tout plein d'appétits mal définis, ne sait où ni comment y satisfaire. Il a besoin de se recueillir, de classer les éléments qu'il n'a pu encore s'assimiler. Il lui faut faire sur lui-même un travail de défrichage, pourrait-on dire. Il sent le besoin d'une méthode et ne sait pas encore ce que c'est que la méthode. C'est dans ce moment de fermentation que se développent les vrais talents, mais faut-il pour cela les laisser livrés à eux-mêmes, et ne point placer devant leurs pas un courant tout tracé, car il est à croire qu'ils s'y jeteront. Il n'y a que les sots qui se croient du génie à vingt-cinq ans. A cet âge, le vrai mérite (sans remonter jusqu'au génie) est, au contraire, anxieux, inquiet, doutant de lui, parce qu'il entrevoit vaguement un rude labeur, parce qu'ils se sent une force et qu'il ne sait encore à quoi l'appliquer. Ces natures-là, les seules auxquelles il faille songer dans la république des lettres et des arts, ne se développent pas dans un séminaire d'art ou de littérature, elles s'y étioilent au contraire. Par cela même qu'elles sont possédées de ce doute, de cette inquiétude, de cette modestie ombrageuse qui prévoit la longueur et les difficultés de la tâche, elles se laissent bientôt entraîner aux apparences de l'étude facile et paisible, elles aiment à croire aux succès de camaraderie, plus que d'autres peut-être, elles sont sensibles à l'abri qu'on offre à leurs doutes, et à moins d'une bien rare énergie de caractère, abdiquent la responsabilité de leur *moi*. Combien d'élèves de l'École de Rome, partis en donnant de brillantes espérances, font précéder leur

retour d'œuvres de plus en plus ternes ! Par compensation, ce régime convient merveilleusement aux médiocrités, il leur donne la sûreté, l'aplomb, l'outrecuidance qui souvent sont une chance de succès... pour elles..., mais de tristes déceptions pour cette partie du public qui s'intéresse aux choses d'art. Le séminaire français de l'architecture à Rome est donc, à notre avis, le pourvoyeur de ces banalités audacieuses et coûteuses qui remplissent nos cités. Et les quelques artistes distingués qui sortent de cette école — il y en a, certes, que nous pourrions citer, — forment une classe sans influence, respectée peut-être, à coup sûr très-estimable, mais réduite à gémir en silence sur l'envahissement des médiocrités patentées qui compromettent l'avenir de notre art. Dans le fond du cœur, nous sommes certain que cette classe d'artistes pense comme nous pensons, seulement étant elle-même entrée dans la congrégation, il est de sa dignité d'en subir la tyrannie sans se plaindre.

Que l'État, qui ne peut s'enquérir de ces misères, mais qui en pâtit, applique donc le seul remède possible; qu'il fasse succéder au régime de la protection la liberté complète, la concurrence absolue. Il sera le premier à en profiter, car donnant la liberté à tous, il redeviendra libre lui-même et n'aura plus à ménager, contre ses propres intérêts, un monopole que d'ailleurs l'état de la société ne saurait admettre longtemps.

Toute concurrence sérieuse est impossible en présence de l'organisation de l'École des beaux-arts. La gratuité d'une part, les récompenses successives, aboutissant au prix de Rome et à une sorte de droit au travail en revenant de la villa Medici, l'appui de la camaraderie dont la tête est à l'Académie des beaux-arts, maîtresse de la situation, sont des appâts trop séduisants pour que les jeunes gens ne s'y laissent pas prendre. Or, il faut reconnaître que tout travail intellectuel qui, de notre temps, est affranchi de la libre concurrence, doit bientôt s'abaisser, que tout monopole conduit à l'infériorité de la production. C'est donc une ironie de venir nous dire que l'enseignement de l'architecture est libre, puisque la protection de l'État attire les élèves dans une seule école pourvue de privilèges et soumise, par la force des choses, à un corps privilégié lui-même. Que les ressources de l'État s'appliquent, non à soutenir un corps et un établissement, mais à utiliser le talent qui fait ses preuves, d'où qu'il vienne, c'est tout ce que l'on doit raisonnablement lui demander et c'est le seul moyen d'élever l'enseignement de l'art. »

Les mailles du filet tendu par la congrégation actuelle autour de toutes les positions que peuvent obtenir les architectes, ne sont pas tellement serrées qu'il ne s'introduise parfois entre elles des *libres penseurs* en architecture. Ceux-ci n'atteignent pas les sommets soigneusement gardés

pour les adeptes soumis, mais ils trouvent parfois une occasion de montrer leurs capacités. Or, il est intéressant d'observer que si la majeure partie des travaux d'architecture très-importants exécutés de notre temps, présente l'assemblage le plus étrange et le plus dispendieux d'éléments incohérents, les travaux d'un ordre plus modeste sont souvent empreints d'un savoir, d'une raison, d'une connaissance exacte de la valeur et de la nature des matériaux, que l'on serait heureux de reconnaître dans nos grands ouvrages. Les auteurs de ces projets ne sont pas, il est vrai, lauréats de l'Institut, n'ont pas été passés à la filière de l'École des beaux-arts, leur nom est à peine connu, ils ne feront point partie du conseil des bâtiments civils, aujourd'hui que ce conseil est devenu une succursale de l'Académie des beaux-arts, contrairement à l'esprit de son organisation; ils n'occuperont jamais un fauteuil sous la coupole du quai Conti; mais ils laissent des œuvres qui consolent un peu les esprits sensés des débauches de pierre auxquelles se livrent leurs confrères mieux partagés. Ce sont ces talents modestes qui s'occupent des moyens pratiques, qui cherchent à les perfectionner et à en tirer le meilleur parti, le parti le plus économique. Ce sont eux qui relèvent certaines industries du bâtiment, parce qu'ils daignent faire passer la raison et les intérêts de leurs clients avant la satisfaction de leurs fantaisies. Où donc ces architectes ont-ils pris ces méthodes, cette expérience souvent précoce? Est-ce à l'École des beaux-arts? Certes non, c'est dans leur propre fonds, dans leurs études personnelles, faites avec scrupule et sans préventions. Il n'est donc pas exact de dire que, en dehors de l'École des beaux-arts, il n'y a plus d'enseignement possible, et que cet enseignement s'abaisserait si cette école privilégiée n'existait pas. Rendez l'enseignement de l'architecture réellement libre en cessant d'entretenir un établissement privilégié, et vous verrez immédiatement ces esprits sages et droits, les hommes de savoir modeste et d'expérience pratique, prendre la tête d'un enseignement fécond, étranger aux préjugés des coteries, sortant des errements de la routine. Vous verrez cet enseignement se développer non pas en formant un corps discipliné, exclusif, et n'aspirant qu'aux récompenses qui peuvent assurer l'avenir de ses membres, mais en livrant au public des sujets qui ne devront compter que sur leur mérite personnel pour parvenir, indépendants et scrupuleux, parce qu'ils ne pourront plus, s'ils font des fautes, recourir, pour les masquer, à l'influence d'un corps puissant et irresponsable.

Il y a vingt ans encore, à côté et en dehors de l'École des beaux-arts, il y avait ce qu'on appelait alors des ateliers, c'est-à-dire des réunions de jeunes gens travaillant sous la direction d'un maître. C'était dans ces

ateliers qu'on apprenait réellement l'architecture ; les connaissances élémentaires qui doivent précéder l'étude de cet art étant enseignées partout. Ces ateliers, émules les uns des autres, dirigés même par des maîtres dont les principes étaient souvent opposés, donnaient un ferment d'activité intellectuelle qui a produit des talents distingués, des caractères indépendants. L'École tout entière soumise à l'Institut essayait bien alors de réagir contre ces tendances libérales, de niveler ces esprits sous l'influence académique ; elle n'y parvenait pas toujours. Si ces ateliers existent encore de nom, ils n'existent plus par l'esprit qui les dirigeait. Le niveau académique, malgré le décret de 1863, a passé sur tout cela, a détruit les aspérités et comblé les fossés. On voyait alors, non pas des jeunes gens isolés, perdus, mais des compagnies s'insurger contre la routine, faire preuve de verveur juvénile, vouloir s'en tenir non plus aux conventions inexplicables, mais aux lois que l'examen et la raison montraient à leur esprit. Aussi, au point de vue intellectuel, nous avons reculé au lieu d'avancer, parce qu'on recule dans l'enseignement comme en toute chose, quand il est permis à un corps d'ouvrir et de fermer les portes à son gré. Aux principes, aux idées qui soutenaient l'esprit des jeunes gens et les faisaient entrer résolument dans l'arène, tout prêts à lutter, même au préjudice de leurs intérêts, a succédé la curée des places. Aussi a-t-on, dans les diverses administrations qui s'occupent de travaux d'architecture, multiplié le nombre de celles-ci, afin de pouvoir satisfaire à tant de demandes appuyées par l'autorité de la congrégation. Dans la plupart des *agences* des bâtiments civils et de la Ville de Paris, le personnel est deux fois trop nombreux. Ici encore les questions de personnes l'emportent sur les questions de principes, et il s'agit bien plus de trouver des places pour les protégés de la congrégation à tous les degrés, que de chercher les hommes nécessaires à l'exécution du travail. Ces nombreux agents sont peu payés, il est vrai, mais ils ne font pas beaucoup de besogne et leur nombre éparpille la responsabilité morale qui doit incomber à chaque agent. La somme qui leur est allouée, affectée à un personnel en rapport avec le travail, donnerait des résultats plus précieux, une garantie plus complète. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ; il faut satisfaire aux besoins de la congrégation, et plus on y satisfait et plus celle-ci recrute un personnel nombreux, plus son influence s'étend. Il ne faut rien moins que l'ignorance profonde entretenue soigneusement dans le public sur toutes les questions relatives à la pratique de l'architecture, pour que les choses en soient venues au point où elles sont arrivées. Aussi est-ce au public que je m'adresse ici, car son opinion aura seule le pouvoir de réagir contre les abus signalés, s'il veut bien reconnaître

qu'il est le premier intéressé à la bonne et sage direction des travaux d'architecture entrepris pour lui.

En admettant la séparation de l'Académie d'architecture et de l'État ou de l'administration si l'on veut, c'est-à-dire la liberté complète, il n'y aurait plus à fournir ainsi des places, inutiles pour moitié au moins, à cette armée que recrute l'Académie pour affermir son pouvoir. Pourquoi d'ailleurs l'administration se met-elle sur les bras la nomination et la direction de ce personnel ? Pourquoi s'encombre-t-elle d'une hiérarchie d'architectes, depuis le maître de l'œuvre jusqu'au conducteur des travaux ? Légalement, ces agents n'ont aucune responsabilité ; l'architecte seul répond de l'exécution de son œuvre. Alors pourquoi ne pas lui laisser les privilèges attachés à la responsabilité, c'est-à-dire la liberté ? L'administration charge un architecte d'un travail ; elle lui nomme une agence. J'admets qu'elle le consulte sur le choix, sur le nombre même, ce qui ne se fait pas toujours et ce à quoi elle n'est pas tenue. Pourquoi ne lui laisse-t-elle pas la faculté de prendre, sous sa responsabilité (puisqu'il est légalement responsable), le personnel qui lui est nécessaire, soit comme qualité, soit comme nombre ? La faculté même, si bon lui semble, de se passer de ce personnel et de tout faire par lui-même ? Remarquez bien que ce fait se présente parfois ; je pourrais citer certaines agences dans lesquelles l'architecte seul travaille, s'occupant de la conception, des détails de l'exécution, de la comptabilité, arrivant sur les chantiers le matin, n'en sortant qu'avec les ouvriers, pendant que ses agents font leurs affaires personnelles ou ne font rien du tout. Et cela s'explique, dans l'état présent des choses. D'abord il est désagréable de faire le métier de *pion* et de noter les absences ou les négligences d'employés qui ne dépendent pas directement de vous, qui sont payés d'une manière insuffisante souvent, qui ne pourraient vivre et faire vivre leurs familles avec ce qu'on leur donne. Après quelques observations, quelques remontrances, on prend le parti de ne rien dire et de faire la besogne soi-même, car on est responsable. J'ai vu des architectes, que je pourrais nommer, aller prendre des attachements sur leur chantier pendant que les inspecteurs se promenaient ailleurs. Puis, admettant même que l'on ait le bonheur de posséder des employés exacts, d'où viennent-ils, que savent-ils, quelles sont leurs aptitudes, leurs goûts ? Trop souvent ces agents n'ont pas les premières notions de la pratique ; sortant de l'École tout pénétrés des illusions entretenues par cet établissement dans l'esprit des élèves, ils ne voient qu'avec dégoût ce côté pratique de notre art. Ils se croient attachés à une besogne indigne de leur mérite ; n'ont-ils pas obtenu des prix, n'ont-ils pas (sur le papier) élevé des monuments somptueux,

qui ont excité l'admiration des camarades et qui leur ont valu la pension de Rome ? Ne se sentent-ils pas appelés à émerveiller le public par des conceptions supérieures ? Demandez donc à ces jeunes gens de surveiller des fouilles, de s'enquérir de la composition du béton, de choisir les matériaux et de veiller à ce que les appareilleurs fassent des épures conformes aux détails ? Autant vaudrait, dans l'armée, demander à des capitaines de faire les corvées et de balayer les chambrées ! Admettant encore que ces agents soient disposés à vous seconder, qu'ils veuillent bien se préoccuper des chantiers, ont-ils suivi vos méthodes, sont-ils pénétrés des principes qui vous dirigent, sont-ils vos élèves, vos seconds ? La plupart du temps vous les connaissez à peine ; ou encore ils arrivent dans votre bureau imbus d'idées, de méthodes opposées aux vôtres. Si vous leur confiez un travail, vous voyez bientôt à la manière dont ils s'y prennent, ou qu'il faudra céder à leurs idées, ou que vous aurez à commencer un enseignement nouveau ; alors il arrive, neuf fois sur dix, que l'on se passe de leur secours, et que l'on a sur son chantier un personnage disposé à tout critiquer, ravi s'il survient un mécompte. Que les administrations ne prennent pas tant de souci, qu'elles laissent aux architectes, sous leur responsabilité, le soin de choisir leurs agents, où et comme ils le jugeront convenable ; alors on aura un excellent enseignement, sans qu'il soit besoin d'une école privilégiée. Chaque chantier deviendra une école, la meilleure de toutes ; car il n'est pas un architecte de quelque mérite qui ne soit disposé, s'il est chargé d'une construction, à établir sur ce chantier même son atelier d'élèves et à faire faire à ceux-ci, suivant leurs capacités ou leur degré d'instruction, des travaux utiles à lui-même et profitables pour eux. C'est ce qui arrive dans les travaux particuliers ; aussi sort-il de ces chantiers des hommes réellement capables, réellement utiles ; et au rebours de nos édifices publics, nos habitations privées sont-elles généralement bien entendues, économiquement élevées, habilement construites.

On conçoit une organisation comme celle des ponts et chaussées, qui se compose d'un corps d'élite et de conducteurs qui toute leur vie (sauf de rares exceptions dues à des capacités extraordinaires) restent conducteurs. Peu importe à un ingénieur que le conducteur de ses travaux soit Pierre ou Paul, c'est un conducteur, reconnu capable ; s'il ne l'est pas, on le change ; mais le conducteur des ponts et chaussées n'est pas un aspirant au grade d'ingénieur ; il ne considère pas le temps qu'il passe sur un chantier comme un stage nécessaire qui lui permet d'aspirer à des fonctions plus hautes. Il fait son métier carrément, franchement, sans arrière-pensée, n'a pas été enivré par des succès d'école, et ne croit pas

que le temps passé sur son chantier est volé à l'art auquel ses aspirations le poussent. Je suis loin de demander qu'une organisation semblable et qui n'est plus guère en rapport avec nos mœurs, soit appliquée à la pratique de l'architecture, mais le *mezzo-terme* adopté par l'administration, lorsqu'il s'agit de la direction des travaux d'architecture, a l'inconvénient de toutes les mesures qui ne sont pas déduites d'un principe logique, il n'a ni les avantages du système adopté dans les ponts et chaussées, ni les avantages de la liberté. Mais, je le répète, ce dont on se préoccupe le moins, en tout ceci, c'est de l'art et de l'intérêt du public. Il ne s'agit d'autre chose que d'assurer à l'Académie des beaux-arts la durée de son influence, et pour ce faire, des places à ceux qui se mettent sous sa protection. Ce n'est que peu à peu et d'une manière inconsciente, dirai-je, que les administrations en sont venues à cette soumission aux envahissements de la section d'architecture à l'Institut. Nous avons vu un temps, qui n'est pas encore très-éloigné, où de hauts fonctionnaires avaient le sentiment de ces empiétements et manifestaient certaines velléités d'indépendance en face des tendances académiques. Ce temps est passé; aujourd'hui ces hauts fonctionnaires ont d'autres soucis, plus graves probablement, et ils laissent à des subalternes le soin de pourvoir à ces intérêts. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces subalternes sont bien vite devenus les alliés de la puissante congrégation, puisqu'ils ne peuvent retirer de leur condescendance à ses besoins croissants d'influence que des avantages, et que de la lutte il ne leur adviendrait ni honneur ni profit.

Les caractères trempés ne se laissent jamais entraîner à ces condescendances envers un corps, et il faut admettre que les hommes n'arrivent à de hautes fonctions et ne s'y maintiennent surtout que s'ils ont dans l'esprit une certaine grandeur impartiale qui répugne à se mêler à des intérêts de coterie; mais de notre temps les hauts fonctionnaires ont des préoccupations trop graves pour couvrir de leur impartialité les détails infimes de leur administration. Ils abandonnent ces détails à des agents secondaires, et il est clair que ces agents n'ont ni la volonté, ni le pouvoir de résister à l'influence constante d'un corps qui a ses attaches partout et qui est placé sous la protection de l'État. Un ministre aurait à peine (au point où en sont les choses) l'autorité suffisante pour passer à travers le réseau académique qui enveloppe son administration. Voudrait-il le tenter, qu'il aurait bientôt sur les bras tout un monde et que son administration elle-même lui serait un obstacle. C'est ce que ne peut ignorer la congrégation, et c'est à cette fin qu'ont tendu, non sans beaucoup d'esprit de suite, tous ses efforts depuis quelques années sur-

tout. Il n'est donc qu'un moyen aussi simple que pratique de rompre le charme, c'est de se séparer complètement de la congrégation, de proclamer la liberté de l'enseignement de l'architecture et, de la part de l'administration, de ne plus se mêler de faire le maître d'école ; de remplacer enfin le système *protecteur* par la libre concurrence ; la direction partout et sur tout par la responsabilité de l'architecte ; responsabilité qui d'ailleurs est inscrite dans la loi. Alors, et alors seulement, un enseignement sérieux se formera sans qu'il soit besoin pour l'État de s'en mêler, comme s'est formé l'enseignement de l'École centrale des arts et manufactures ¹. On aurait tort de s'appuyer sur l'exemple de l'enseignement universitaire pour argumenter en faveur de la direction de l'État lorsqu'il s'agit de l'enseignement de l'architecture. Je n'ai pas à discuter ici si l'enseignement universitaire est plus ou moins favorable au développement intellectuel de la jeunesse française ; je dis qu'il n'y a entre les deux enseignements aucune analogie. On peut soutenir, avec de solides raisons, que le devoir de l'État est de maintenir l'unité de direction dans l'enseignement des lycées. Là il s'agit de prendre les enfants à leurs familles et d'en faire des citoyens, de les préparer à entrer dans les diverses carrières qui leur sont ouvertes en les soumettant au régime égalitaire qui fait le fond de notre état social ; mais sortis de ce gymnase intellectuel qui a fait ou a dû faire de tous ces enfants des citoyens en germe, l'État a rempli sa tâche. Qu'en dehors des lycées il entretienne des écoles spéciales telles que les Écoles de Saint-Cyr, des Ponts et chaussées, de Droit, de Médecine, passe encore, parce que l'École de Saint-Cyr est la pépinière de l'armée, l'école des Ponts et chaussées la pépinière de nos ingénieurs qui forment un corps régulier, organisé ; parce l'État croit devoir protéger la santé des citoyens, que le Droit est immuable et la magistrature un corps de l'État ; mais il n'en est plus ainsi de l'art de l'architecture. Cet art est soumis ou devrait être soumis à tous les changements qui surviennent dans les habitudes de la société. Qu'un professeur de droit enseigne les lois, sous la protection de l'État, rien n'est plus légitime, puisque c'est l'État qui fait les lois et veille à leur exécution ; mais qu'un professeur d'architecture enseigne une forme de l'architecture, sous la protection de l'État, cela frise le ridicule. Je ne puis faire une loi, moi particulier, mais je puis inventer une forme d'architecture ; si elle est bonne, pourquoi l'État interviendrait-il pour m'empêcher de l'enseigner ou de l'appliquer ?

¹ L'École centrale des arts et manufactures est aujourd'hui placée sous la main de l'État, ce qui, de l'avis de plusieurs, est fâcheux ; mais elle s'est constituée et elle a pris les développements que nous lui avons vu prendre par l'initiative privée.

L'État, dans les lycées, enseigne les lettres, l'histoire, les sciences, d'après un mode admis, c'est bien; mais l'État n'enseigne pas à faire des romans, des comédies ou des livres d'histoire. Et de Marseille au Havre il s'élèverait un immense éclat de rire si un jour l'État se prenait à ouvrir une école de littérature, s'il faisait faire des romans ou des comédies à des jeunes gens, à certaines heures, s'il les mettait en loges pour se livrer à leurs conceptions, s'il leur donnait des prix et s'il les envoyait à Rome pour mieux connaître Tacite ou Cicéron, ou en Espagne pour étudier l'ancien théâtre espagnol.

L'architecture est un art qui s'appuie sur plusieurs sciences. Or, ces sciences, géométrie, mathématiques, chimie, physique, mécanique, s'enseignent partout. Du moment que l'art intervient, l'État n'a pas plus à s'occuper de l'enseignement qu'il ne doit s'enquérir comment se font les romans ou les comédies. C'est alors à chaque artiste, à chaque homme de lettres, à chercher sa voie. Il n'y a pas d'architecture officielle, pas de littérature officielle; et entre le public et l'artiste ou l'écrivain, aucun pouvoir ne saurait intervenir efficacement. Ces choses-là ont pu être tentées sous Louis XIV, mais elles doivent prendre place à côté de la machine de Marly. Malheureusement nous avons encore beaucoup de machines de Marly, et l'on comprend comment ceux qui sont chargés de les graisser et qui vivent de cet emploi prétendent que le monde croulera si l'on y touche et si on leur substitue des moteurs à vapeur.

Beaucoup de gens sensés se plaignent de ce que notre siècle n'a pas une architecture. Nous avons entendu ces plaintes sortir de la bouche de très-hauts personnages.

Comment notre siècle pourrait-il avoir une architecture en France, puisque l'État entretient, protège un corps dont il est devenu peu à peu l'instrument et qui maintient envers et contre tous des formes d'art qui lui conviennent? Un corps qui, quoi qu'on ait tenté, a la haute main sur l'enseignement et prétend le limiter dans le champ étroit cultivé par lui et dont il tire un notable profit? Dans la situation précaire où sont tenus les architectes, par ce corps irresponsable et insaisissable, comment veut-on que des idées nouvelles puissent se développer? A peine peuvent-elles se faire jour sur le papier; comment pourraient-elles se traduire en pierre?

C'est à développer l'indépendance de l'artiste et à lui assurer cette indépendance qu'il faut tendre si l'on veut avoir un art de notre temps. Il ne suffit pas de posséder la libre discussion, il est nécessaire que toutes les voies ouvertes par cette discussion, en tant qu'elles ne sont pas contraires à la sûreté des citoyens d'un pays, puissent être parcou-

rues sans qu'il en résulte pour ceux qui s'y jettent des difficultés et plus encore l'impossibilité absolue de faire sa place.

Il fut un temps où chacun devait se vêtir d'après certains règlements ou édits, où il n'était pas permis à un bourgeois de porter le manteau qui couvrait les épaules d'un baron. Il fut un temps où le bourgeois ne pouvait se faire bâtir une demeure semblable à celle du noble. Aujourd'hui chacun s'habille et se loge comme bon lui semble, chacun prend son tailleur et son architecte où il lui plaît. Pourquoi l'État, dès lors, encourage-t-il, soutient-il un monopole qui a pour conséquence de circonscrire un *art d'utilité*, comme l'architecture, dans les barrières posées par une congrégation? Quel profit peut-il tirer de cet état de choses? Le premier il se plaint des dépenses exagérées que lui imposent les adeptes les plus fervents de cette congrégation.

De notre temps, l'État ne peut être et ne doit être qu'indifférent en matière de dogme, il a tout à perdre et rien à gagner à soutenir celui-ci aux dépens de celui-là. En ceci, comme en bien d'autres choses, l'État n'est que le résumé des diverses opinions du public, et son simple devoir est de les protéger toutes de telle façon, que les nouvelles puissent, au besoin, remplacer les anciennes. Or, si l'État se plaint, avec raison, des dépenses exagérées que lui imposent les architectes auxquels il s'adresse de préférence, parce qu'ils sont sortis de l'École qu'il soutient, le public n'est pas toujours satisfait du goût que semblent préférer ces architectes, et il reporte sur les administrations les critiques qu'à tort ou à raison, il adresse aux édifices qu'on lui élève. De telle sorte que personne n'est content, si ce n'est la congrégation académique d'architecture; et l'État ne peut ni dégager sa responsabilité ni répondre au public qu'il ait à s'en prendre aux artistes sortis de son sein. Si une pièce est sifflée au théâtre, personne ne s'en prend au gouvernement, mais si l'État entretenait une école d'auteurs dramatiques, et que de cette école il sortît des lauréats subventionnés par lui, il en serait autrement; en sifflant la pièce jugée mauvaise on sifflerait l'État lui-même.

Que l'État ne se préoccupe plus de l'enseignement de l'architecture, il se formera un enseignement vrai, en rapport avec nos besoins et no re temps.

Que l'État se sépare de l'Académie des beaux-arts, et il y aura une architecture du XIX^e siècle en France, comme il y en eut une à Athènes, à Rome, à Byzance, à Florence, à Venise, et chez nous-mêmes, du XII^e au XVI^e siècle, alors que ni l'Académie des beaux-arts, ni la section d'architecture près cette Académie n'étaient inventées. Mais, je le répète

encore, il ne s'agit pas de consulter l'histoire et de profiter de ses enseignements; il ne s'agit pas de l'art et de quelques hommes qui voudraient le pratiquer et l'enseigner en liberté, il s'agit de ne pas toucher à une congrégation qui a su s'attacher à l'État comme la mousse au rocher, jusqu'à en cacher, pour les yeux, la nature et les propriétés réelles.

